



Certificats d'immatriculation et permis de conduire



Les démarches administratives liées aux permis de conduire et aux certificats d'immatriculation (cartes grises) sont simplifiées.

Elles doivent être réalisées depuis son domicile via internet avec son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, sans avoir à effectuer de déplacement en préfecture ou en sous-préfectures. Par conséquent, **il n'est plus possible de déposer de dossier en préfecture, en sous-préfectures ou en mairie**, pour ces titres à partir de cette date.

Permis de conduire

Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?

Pour toute demande relative :

- * à une demande de permis de conduire (nouveau permis),
- * à un renouvellement de permis de conduire (duplicata),
- * en cas de perte ou de vol,
- * à son solde de points...

Vous devez effectuer ces démarches en ligne en vous connectant gratuitement au site de l'ANTS permisdeconduire.ants.gouv.fr/

Pour une première demande de permis de conduire, vous pouvez solliciter votre école de conduite pour qu'elle effectue la démarche pour votre compte si vous le souhaitez.

Certificat d'immatriculation (carte grise)

Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

Pour toute démarche concernant :



- * la déclaration de cession d'un véhicule,
- * un changement d'adresse,
- * la perte, le vol ou la détérioration d'un titre (demande de duplicata),
- * un changement de véhicule ou un changement de titulaire du véhicule...

Vous devez effectuer ces démarches en ligne en vous connectant gratuitement au site de l'ANTS immatriculation.ants.gouv.fr/

Vous avez également la possibilité de vous diriger vers un professionnel habilité (liste des professionnels à consulter sur le site www.ants.gouv.fr)